



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le

28 AOUT 2015

Service central de législation  
Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Références : CD/yd  
Dossier suivi par : André Weidenhaupt  
Tél. +352 247-86820  
E-mail : andre.weidenhaupt@mev.etat.lu

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:  
28 AOUT 2015

Objet : Question parlementaire n°1320

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1320 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,

  
Carole Dieschbourg

## **Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire N° 1320 de Monsieur le députés Gusty Graas**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député, Monsieur Gusty Graas, nous j'ai l'honneur de vous communiquer les informations reprises ci-après :

*Est-ce que Madame la Ministre partage l'avis que cette dissémination favorise un changement biologique graduel ?*

Le gobie à tâches noires (*Neogobius melanostomus*) est une espèce de poissons vivant dans des eaux saumâtres provenant de la Mer Caspienne et de la Mer Noire (zone pontocaspienne). L'espèce occupe aussi des habitats d'eaux saumâtres dans les estuaires et les embouchures de grands fleuves. Son expansion s'est poursuivie vers l'ouest et le centre de l'Europe et même en Amérique du Nord. L'espèce tolère des teneurs très variables en salinité et des variations élevées en température.

Les gobies à tâches noires se reproduisent en attachant les œufs dans des nids sur les dessous de fonds stabilisés qui sont supervisés par le mâle. Un nid peut contenir jusqu'à 10.000 œufs provenant de 4 à 6 femelles. Le poisson se nourrit surtout de mollusques bivalves (petites moules), crustacés et vers, mais aussi de petits poissons et de larves de chironomes (vers de vase). En remontant les affluents, le gobie à tâches noires a atteint en 2004 le système rhénan probablement transporté dans l'eau de ballast ou attaché aux navires. En 2008 il a été détecté pour la première fois dans le Bas-Rhin. La population est établie en Allemagne et dans la Moselle et est jugée en expansion, mais elle ne peuple pour le moment que les voies navigables. Certes l'expansion des gobies à tâches noires influence la population ichtyofaune présente dans les voies navigables comme, d'ailleurs, toute autre espèce invasive.

*Dans l'affirmative, est-ce qu'il ne faut pas reconnaître le gobie comme espèce nuisible ?*

Le gobie à tâches noires n'est pas considéré par la législation comme « espèce nuisible » mais comme « espèce exotique envahissante ». Au niveau de l'Union européenne, la gestion des espèces exotiques envahissantes est déterminée moyennant le règlement (UE) N° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ce règlement européen fixe les modalités de gestion des espèces dites exotiques envahissantes.

*Quels moyens Madame la Ministre entend-elle éventuellement utiliser afin d'endiguer la population de gobies ?*

La distribution du gobie à tâches noires au Luxembourg se restreint pour le moment à la Moselle qui est une eau transfrontalière. Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures suivra de près les démarches dans la gestion de cette espèce exotique

envahissante mises en œuvre par les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre et la Commission pour la protection du Rhin, auxquelles le Grand-Duché de Luxembourg est partie.

De par son mode de vie en cachette, il n'existe à ce jour pas de méthode efficace et écologiquement durable qui permettrait d'enrayer l'expansion du gobie à tâches noires. L'Administration de la gestion de l'eau suit de par son monitoring dans le cadre de la directive cadre sur l'eau les populations piscicoles et participe activement aux travaux européens et régionaux sur les espèces invasives aquatiques. Selon une recommandation internationale la stabilisation des populations piscicoles autochtones est le moyen actuellement le plus adapté pour enrayer l'expansion du gobie à tâches noires. Une telle stabilisation est en cours de réalisation par la mise en œuvre du plan de gestion luxembourgeois des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et du programme de mesure dans le cadre de la directive cadre sur l'eau établi par l'Administration de la gestion de l'eau en 2015 et révisés tous les six ans.

*Est-ce qu'il n'est pas opportun d'associer étroitement la Fédération des pêcheurs-sportifs à une action envisagée ?*

La seule recommandation qui pourra être faite envers les pêcheurs est de ne pas faciliter l'expansion des espèces invasives dont le gobie à tâches noires en l'introduisant dans une autre eau de surface ni à utiliser cette espèce comme vif. Ces activités sont d'ailleurs interdites par la loi relative à la protection de la nature et passibles de sanctions. Si le problème s'aggravait, il est évident qu'une concertation avec la Fédération des pêcheurs-sportifs concernant aux mesures à mettre en œuvre est envisageable.

*Finalement, est-ce que cette invasion de gobies ne risque pas d'affecter également les cours d'eau intérieurs ?*

Il n'y a à ce jour pas d'effets connus sur les habitats aquatiques naturels des eaux courantes de notre pays. L'apparition du gobie n'a été constatée que dans les voies navigables, cette espèce de poissons vivant dans des eaux de surface à berges stabilisées par des enrochements artificiels.